

COMMISSION URBANISME du 12/10/2023

Date de rédaction : 13/10/2023

Élu référent : Pierre MARTY

Membres Présents : Pierre MARTY, Luc DELRIEU, Antoine ZARAGOZA, Marion BENOI, Marie-Noëlle JEROME,**Excusés :** Daniel ALVES DA SILVA, Marc METIFEU,**Techniques présents :** Céline AZEMA**Auditeurs libres :** DELMAS Christian**Secrétariat :** Céline AZEMA**Points abordés :****Ouverture de séance : 18h30****Ordre du jour :**

1. Audit énergétique ancienne bibliothèque
2. Dimanches d'ouverture village des marques
3. Voie verte, classement dans le domaine public routier
4. Coussins : convention avec le Département
5. Fonds friche : 24 rue de la République
6. Questions diverses
7. Informations

1. Audit énergétique ancienne bibliothèque

La commune a demandé au SDEHG de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment situé place de l'église.

Le bâtiment pourrait être mutualisé entre l'espace de vie sociale et la maison des jeunes.

L'audit permet de faire appel à des spécialistes qui détermineront les problèmes actuels et les meilleurs aménagements possibles en termes d'isolation et de mode de chauffage.

Après vérification, la maison France services ne dispose pas encore de conseiller énergie. La maison de proximité en revanche propose des rendez-vous avec un conseiller mais uniquement pour les particuliers.

Il est possible de se rapprocher du conseiller énergie partagée du PETR.

Un audit avait été fait en 2019 mais il est obsolète, notamment car il prévoyait un chauffage commun avec les logements du presbytère.

L'étude porte à la fois sur l'isolation et le chauffage du bâtiment.

Il est nécessaire de délibérer pour lancer cette demande d'audit.

2. Dimanches d'ouverture village des marques

Le village des marques a fait une demande, comme chaque année pour obtenir une dérogation d'ouverture 12 dimanches

- Dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanches 20 et 27 octobre 2024
- Dimanches 1er, 15, 22 et 29 décembre 2024

La demande est passée en conseil communautaire du 26 septembre 2023 et l'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

Il est nécessaire de délibérer.

3. Voie verte, classement dans le domaine public routier

La voie verte créée par le CD31 est intégralement dissociée de la RD19 et a vocation de voirie communale.



Le linéaire de 373 mètres sera ajouté au tableau des voies de la commune de Nailloux pour être pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat.

Les emprises de terrain seront dans le futur rétrocédées à la commune (frais à la charge du CD 31), L'entretien est réalisé par la commune.

Il est nécessaire de délibérer pour inclure cette voie dans le domaine public communal.

4. Coussins : convention avec le Département

Des coussins ou plateaux ralentisseurs ont été installés route d'Auterive, route de Caussidières et route de Montgeard. Ces installations font suite à un avis favorable du CD31.

Il est nécessaire de délibérer pour conventionner avec le CD31 car les coussins sont situés sur la chaussée départementale.

5. Fonds friche : 24 rue de la République

Une étude de faisabilité a été demandée à TOPONYMY sur l'ensemble du 24.

Sur ce bâtiment il est possible de demander du fonds vert. Le fonds vert est coordonné à l'échelle du PETR et il est nécessaire de le déposer en 2023 (organisation avec les projets sur les autres communes).

Cette demande permet de laisser la possibilité à la commune d'acquérir la maison de maître en fonction du résultat de l'étude

Il est nécessaire de délibérer pour déposer la demande du fonds vert.

6. Questions diverses

❖ Vente de la parcelle C 2007

Terres du Lauragais possède un bâtiment situé à côté de la station d'épuration. Le chemin d'accès au bâtiment est situé sur le terrain de la commune. La communauté de communes souhaite acheter l'emprise du chemin et la bande de terrain restant jusqu'en limite de propriété, soit une surface d'environ 820 m².

Terres du Lauragais a proposé un achat à l'euro symbolique avec prise en charge les frais de géomètre et notaire.

Il conviendra de vérifier que Terres du Lauragais laisse l'accès piéton comme actuellement.

❖ Lotissement les Coteaux du Pastelier

L'aménageur du lotissement les Coteaux du Pastelier a demandé une rétrocession à la commune du lotissement.

Il est décidé de refuser cette rétrocession étant donné le grand nombre de lots vides et l'état général du lotissement.

Il est précisé que les rétrocessions ne peuvent se faire que si tous les plans, autres documents et passages caméras nécessaires sont fournis, aux formats souhaités.

7. Informations

Les deux appartements situés au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère vont être rénovés. Ils pourraient être PMR et logements sociaux.

Prochaines dates de la commission urbanisme :

Jeudi 16/11/2023

Jeudi 07/12/2023

Séance achevée à 19h30.